

**L'an deux mil vingt, le 06 juillet à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Polyvalente (contexte sanitaire Covid-19), sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

**Date de convocation : 30 juin 2020**

<u>PRESENTS</u>	F.MARTIN, S.AUBRY, A.BRIEUC, C.GARDAN, J-M DAVID, F.NOURRY, I.MAZERY, P.LEGAY, M.AUBRY, J.LIBEAU, N.MONVOISIN, A.PECOT
<u>ABSENTS EXCUSES</u>	T.LUCO, E.BLIN, R.GUIVRACH
<u>ABSENTS</u>	
<u>PROCURATION</u>	T.LUCO pour N.MONVOISIN, E. BLIN pour J.LIBEAU

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Votants	14

**Madame Angélique PECOT a été élue secrétaire de séance.**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**1 ■ Finances**

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

**2 ■ Intercommunalité – Pays des Vallons de Vilaine**

Accompagnement de la commune par le Conseil en Energie Partagé et pour la Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

**3 ■ Bâtiments – Rénovation de l'Eglise Sainte - Anne**

Validation de la phase PRO – DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

**4 ■ Agriculture**

Désignation d'un référent Comice Agricole

**5 ■ Défense**

Désignation du correspondant défense

**6 ■ Personnel communal**

Désignation des délégués au Comité des Œuvres Sociales

**7 ■ Personnel communal**

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C

**8 ■ Questions diverses**

## 1 ■ Finances

### Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directes (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de moins de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Madame Sophie AUBRY, adjointe, précise que les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Madame Sophie AUBRY, adjointe s'est rapprochée des administrés susceptibles d'intégrer cette commission.

Après accord des intéressés, elle propose au conseil municipal de dresser la liste comme suit :

	NOM	PRENOM	ADRESSE
<b>TITULAIRES</b>			
1	LEMASSON	MARIE-ANNE	27 La Rigandelais
2	CATREUX	DANIEL	2 Rue des Artisans
3	RAVACHE	SIMONE	19 Place de l'Eglise
4	DAVID	JEAN-MARC	8 Les Monts
5	RIAULT	DANIEL	3 Langerais
6	BRIEUC	ARLETTE	15 Rue Alphonse Daudet
7	DE LA DEMONNAIS	FLORENCE	10 Rue de l'Hermine
8	LASNIER	JEREMY	1 Les Chaussées
9	CLOTEAUX	MARIE-FRANCOISE	1 Rue du Moulin Chaignet
10	ROULLEAU	MANUELLA	15 Rue Ste Anne
11	BOURDAUD	PIERRE	8 Rue Henri Matisse
12	HUREL	VICTOR	12 Rue de l'Hermine

	NOM	PRENOM	ADRESSE
<b>SUPPLEANTS</b>			
1	AUBRY	MAELLA	15 Rue des Lavandes Sévignac
2	BOIXEL	ANDRE	4 La Mintais
3	BOUZIDI	JACQUELINE	15 Grasaulnay
4	AMOSSE	MICHELE	12 Langerais
5	POTTIER	JACKY	4 Rue Henri Matisse
6	MALARY	CLAUDE	9 La Haute Ville
7	JOUZEL	CELESTIN	8 Rue du Moulin Chaignet
8	GUERINEL	DOMINIQUE	1 La Canetais
9	GAREL	PIERRICK	2 Le Plessix
10	PINARD	MARIE	5 Linguéniac
11	BLANCHARD	MARTINE	9 Les Monts
12	FARUEL	XAVIER	1 St Jospeh

Madame Christine GARDAN déplore ne pas avoir été sollicitée car elle aurait souhaité faire partie de la liste des commissaires potentiels.

Plusieurs questions sont soulevées notamment sur les critères de sélection des commissaires par la DRFIP et les missions dévolues à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**Après en avoir délibéré, le conseil décide par**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
13	1	0

**-De désigner la liste proposant les potentiels commissaires à la CCID ci-dessus**

**-D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre à la DRFIP la présente liste afin qu'elle désigne les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants.**

## **2 ■ Intercommunalité – Pays des Vallons de Vilaine**

Accompagnement de la commune par le Conseil en Energie Partagé et pour la Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.221-1 à L.221-9 et R.221-1 à R.222-12 ;

**Vu** l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

**Vu** l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

**Vu** la qualité de chef de file de la Région Bretagne pour les compétences relatives à l'énergie et au climat par la loi de Maptam du 27 janvier 2014, et dont le rôle dans la mise en œuvre de la transition énergétique a été affirmé par la loi TECV du 17 août 2015 ;

**Vu** la délibération n°17\_DAJCP\_SA\_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

**Vu** la délibération n° 20\_0503\_02 de la Commission permanente en date du 23 mars 2020 approuvant la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Président du Conseil régional à signer les conventions de partenariat avec les collectivités territoriales et établissements publics sollicitant la Région ;

**Vu** le rôle du Pays des Vallons de Vilaine dans l'accompagnement des collectivités vers la transition climatique ;

**Vu** la convention d'accompagnement établie entre le Pays des Vallons de Vilaine et la commune pour l'accès au service de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments importants de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés ».

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales et leurs regroupements ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

Conformément à l'article L 221-7 du Code de l'énergie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ». Afin de proposer ce regroupement à un nombre important de membres, elle met à disposition des demandeurs une plateforme numérique permettant la saisie des dossiers de déclaration des travaux d'économie d'énergie (et le stockage des justificatifs).

Le Pays des Vallons de Vilaine, dans sa mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), propose aux collectivités un accompagnement complet pour le montage technique et administratif des dossiers de CEE ; ainsi que leur valorisation financière auprès des acteurs du marché en tant qu'« Opérateur ».

La répartition du produit de valorisation financière des CEE est fixée, par convention avec le Pays des Vallons de Vilaine, à 80% du montant revenant à la collectivité et 20% revenant au Pays des Vallons de Vilaine pour le financement du service de Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire vous propose de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie.

#### **Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré par**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**-Décide de Valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec le Pays des Vallons de Vilaine ;**

**-S'engage à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;**

**-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;**

**-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement entre la commune et le Pays des Vallons de Vilaine, en tant qu'opérateur, ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;**

**-Autorise le Pays des Vallons de Vilaine à recevoir la rétribution financière liée à la valorisation de ces CEE et confirme avoir été informé des conditions de reversement arrêtées par le Pays des Vallons de Vilaine.**

### **3 ■ Bâtiments – Rénovation de l'Eglise Sainte - Anne**

Validation de la phase PRO DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

#### **Explication du contexte :**

Monsieur le Maire relate au conseil municipal, récemment élu, l'historique du projet de rénovation de l'église Sainte – Anne de LA NOE BLANCHE.

A l'automne 2018, des fissures sur le pignon du bras sud de la croisée du transept ont été constatées.

Afin de pouvoir évaluer le degré d'importance de ces dégradations, la commune a fait appel à Monsieur Manneheur, architecte du département, pour élaborer un diagnostic de premier niveau.

Suite à ce premier bilan, l'architecte du département a préconisé de faire faire un diagnostic plus poussé par un cabinet d'architecte spécialisé en patrimoine.

La commune accompagnée par le département a recruté le cabinet Ylex architecture en juillet 2019 pour établir un diagnostic suivi ou non de travaux à effectuer.

Le conseil municipal accompagné de l'architecte du Département a pu étudier le diagnostic en octobre 2019.

Ce diagnostic faisait apparaître la nécessité d'engager des travaux de première urgence, à savoir :

- Entretien de couverture et restauration du pignon transept sud
- Restauration du clocher et reprise des fissures sur les façades de la nef.

Le conseil municipal a décidé en novembre 2019 d'effectuer les travaux prioritaires dans leur globalité tranches 1 et 2 pour un montant estimé de 227 000 H.T. et a demandé, de ce fait, au cabinet d'architecte Ylex de préparer un Dossier de Consultation des Entreprises ( DCE) pour le printemps 2020.

Parallèlement à cela, la commune a déposé une demande de subvention Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ( DETR) auprès de la sous-préfecture de Redon.

Une subvention substantielle à hauteur de 113 353€ a été accordée et arrêtée par Monsieur le Sous-Préfet de Redon en date du 21/04/2020.

Une demande de subvention dans le cadre du Fond de Solidarité Territoriale Eglise (FST), relatif à l'étude diagnostic suivi de travaux, pourra être déposée auprès du conseil départemental une fois les prestataires de travaux choisis.

### **Explication de la finalisation du projet:**

A ce stade du dossier, il convient donc de mettre en place une consultation auprès des entreprises dans le cadre d'un MArché à Procédure Adaptée (MAPA).

Ce dossier permet par le biais d'un appel d'offre de recruter les entreprises en vue du démarrage des travaux.

Le conseil municipal est destinataire du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour lecture , consultation et validation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opérer selon le calendrier suivant :

☞ Validation de la **phase PRO - DCE** et **autorisation à lancer la consultation** des entreprises :  
Conseil municipal du 6 juillet

☞ **Consultation** des entreprises : du 24/08/2020 au 17/09/2020 à midi

☞ **Ouverture des plis** : 17/09/2020 à 15h par la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

☞ **Analyse du dossier** par le cabinet d'architecte Ylex :  
du 17/09/2020 au 05/10/2020

☞ **Choix des prestataires:**

-en premier lieu, par la **CAO** : le 05/10/2020 à 17h00

-en second lieu, validation par le **conseil municipal** de la proposition de la CAO :  
Conseil municipal du 12/10/2020.

☞ **Notification aux entreprises non retenues** : à compter du 15/10/2020

☞ **Notification et acte d'engagement des entreprises retenues** : le 27/10/2020

☞ **Début des travaux** : fin d'année 2020 / début d'année 2021

**Vu la délibération n° 5 du 19 juin 2019** portant choix du maître d'œuvre, autorisation de signature du marché, lancement de la tranche ferme Diagnostic, élaboration du dossier de subvention FST Eglise auprès du département ;

**Vu la délibération n° 1 du 24 Octobre 2019** actant le Diagnostic présenté par la société Ylex Architecture quant aux travaux de rénovation de l'Eglise (travaux d'urgence et travaux de valorisation patrimoniale) ;

**Vu la délibération n° 1 du 14 Novembre 2019** affermissant les tranches de travaux prioritaires ;

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

- **De valider la phase PRO - DCE du dossier de Rénovation de l'Eglise Sainte-Anne**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises.**

#### **4 ■ Agriculture**

Désignation d'un référent Comice Agricole

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de l'association des Comices Agricoles du secteur l'invitant à désigner parmi les conseillers un référent Comice Agricole .

Il propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Jean-Marc DAVID comme référent pour la commune au Comice Agricole.

**Ayant entendu la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**-De désigner Monsieur Jean-Marc DAVID référent Comice Agricole.**

## 5 ■ Défense.

Désignation du correspondant défense.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis 2001, le Ministère de la Défense a mis en place un réseau de correspondant défense dans chaque commune.

Ce correspondant défense sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Le conseil municipal ayant été renouvelé, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense qui sera l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Philippe LEGAY « correspondant défense » pour la commune.

**Ayant entendu la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**-De désigner Monsieur Philippe LEGAY « correspondant défense ».**

## 6 ■ Personnel communal.

Désignation des délégués au Comité des Œuvres Sociales COS Breizh.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère au Comité des Œuvres Sociales « COS Breizh » qui est fondé à mener son action sociale en faveur du personnel des structures territoriales. Association Loi 1901 et organisme paritaire, l'assemblée se compose de deux collègues de délégués, l'un représentant les Personnes morales et l'autre les agents des structures adhérentes.

Il propose au Conseil Municipal de désigner les deux représentantes suivantes :

Déléguée « élu » : Madame Arlette BRIEUC

Déléguée « agent » : Madame Elise DONOU

**Ayant entendu la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**-De désigner Madame Arlette BRIEUC, Déléguée « élu ».**

**-De désigner Madame Elise DONOU, Déléguée « agent ».**

## 7 ■ Personnel communal

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie C

### **Monsieur le Maire informe le conseil municipal :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

### **Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris **pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le budget adopté par délibération n°3 du 05 mars 2020

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 7 adoptée le 26 novembre 2009

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité du mois d'août 2020 jusqu'à fin juillet 2021 dans le service technique,

En conséquence, Monsieur le Maire demande à être autorisé par le conseil municipal au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi

**Ayant entendu la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

Voix POUR	ABSTENTION	Voix CONTRE
14	0	0

**-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :**

**à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi**

## 8 ■ Questions diverses

### - **Tarif transport scolaire 2020/2021 :**

Madame Sophie AUBRY propose au conseil municipal de ne pas modifier le tarif du transport scolaire pour l'année 2020/2021 et de conserver comme référence tarifaire la délibération n°5 du 11 juillet 2019.

En effet, à l'aube du début de mandature, le nouveau conseil municipal doit prendre le temps de la réflexion quant à ses choix de politique tarifaire notamment pour le transport scolaire.

Le conseil municipal présent accepte unanimement cette proposition.

Suite à une interrogation sur le seuil de rentabilité du service, Monsieur le Maire tient à préciser que c'est un service public.

Il a vocation à être efficient et non rentable.

Les sommes qui sont engagées par la commune sont le résultat d'un choix politique d'aide au maintien des effectifs de l'école en milieu rural.

### - **Fermeture d'une classe à l'école Sainte-Anne**

*Point sur le retour du courrier donné en lecture au dernier conseil et transmis à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique 35, à la Direction Départementale de l'Education Nationale 35 et au député Gaël LE BOHEC*

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite au courrier transmis auprès des instances susnommées, il a eu l'occasion d'échanger avec l'inspectrice de l'Education Nationale en charge du secteur de Bain-de-Bretagne.

Monsieur le Maire a donc été informé que les fermetures et ouvertures de classe sont désormais plus aisées dans un sens comme dans l'autre. Cette souplesse devrait donc ne pas être un frein à une éventuelle réouverture de classe en cas d'augmentation de la population.

Monsieur le Maire a également eu l'occasion d'échanger avec Monsieur le député Gaël LE BOHEC et Monsieur le sénateur Dominique LE LEGGE à ce propos.

Il a pu à cette occasion exprimer son sentiment sur l'inéquité de traitement du pouvoir des maires des communes ayant uniquement sur leur territoire une école privée.

En effet, là où les maires peuvent avoir un droit de regard sur les fermetures de classe en secteur public, les maires des communes ayant une unique école privée sur leur territoire ne dispose pas du même droit.

### - **Retour sur la rencontre avec la directrice de l'école Sainte-Anne**

Monsieur le Maire et Madame Sophie AUBRY, 1<sup>ère</sup> adjointe ont eu l'occasion de rencontrer la directrice le 26 juin 2020.

De nombreux changements sont attendus à la rentrée 2020/2021 pour l'école Sainte-Anne :

- ☛ Il y aura trois classes multi-niveaux au lieu de quatre.
- ☛ La directrice n'aura plus de temps de décharge pour effectuer le travail administratif.
- ☛ Deux enseignants vont changer d'affectation et une nouvelle enseignante arrivera.

Dans ce contexte de changement important pour l'école, il conviendra de la part du conseil municipal et des agents municipaux d'accroître le travail de collaboration afin d'aider l'école à passer ce cap sans encombre.

- **Retour sur la journée bénévole « Désherbage du cimetière »**

Monsieur le Maire informe le conseil que la journée bénévole a rencontré un beau succès.

Une vingtaine de personnes âgées de 15 à 79 ans ont ainsi pu aider les agents municipaux du service technique et contribuer au désherbage de cet espace commun.

Suite à cette matinée, un buffet froid a été offert par la mairie aux bénévoles et aux agents municipaux ayant participé à l'opération.

Cela a été l'occasion d'un moment convivial après une bonne matinée de travail.

Le résultat se voit et est très apprécié de la population.

- **Remplacement saisonnier de l'agent en charge du nettoyage des bâtiments**

Au vu du contexte compliqué du service technique cet été ( 1 agent qui part en retraite en août, 1 agent en congé paternité, l'organisation des congés d'été), le remplacement durant ses congés de l'agent en charge du nettoyage des bâtiments communaux ne pourra être fait, comme à l'accoutumée, par le service technique.

Aussi, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel à l'association Mode d'Emploi à Bain-de-Bretagne qui a désigné un agent sur cette mission.

L'agent interviendra du 13 juillet au 17 août à raison de 6 heures hebdomadaires réparties en 2 jours le mercredi et le vendredi.

Il aura pour mission le nettoyage de la Mairie, de la Maison des Associations et de la Bibliothèque.

- **Information sur le dépôt de Permis d'aménager du futur « lotissement des Marronniers » et Aménagement autour de la zone du cimetière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Permis d'Aménager du futur lotissement est prêt.

Il sera déposé en juillet 2020. Le Permis d'Aménager a été élaboré selon les règles du PLUIh et se doit d'être déposé et instruit au vu du droit opposable en conséquence.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que pour réaliser des économies d'échelle, les cabinets d'étude Adepe et 2LM préconisent d'effectuer, en même temps que le lotissement, les travaux d'aménagement de toute la zone autour du cimetière.

Il vient d'être destinataire des plans en format A0 qui permettent de mieux visualiser le projet et de se poser les questions importantes ayant un impact sur le plan financier.

Afin de permettre aux cabinets d'étude de réaliser le futur Dossier de Consultation des Entreprises, Monsieur le Maire invite le conseil, à l'issue de la réunion :

- à prendre connaissance et échanger autour de ce plan
- à se rendre sur place durant la semaine afin de mieux appréhender les choix d'aménagements
- à finaliser cette discussion suite au conseil du vendredi 10 juillet 2020.

Cette dernière discussion permettra de finaliser les orientations d'aménagements auprès des cabinets d'étude qui dessineront les contours du DCE et du plan de financement de cette opération.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**